



POUR UNE EAU DE QUALITÉ

Assainissement

Saint-Lô Agglo a en charge la collecte des eaux usées, puis leur acheminement vers une station d'épuration afin d'éliminer les pollutions avant rejet au milieu naturel. Elle assure également le contrôle des systèmes d'assainissement autonomes.

L'exploitation des services de l'assainissement de Saint-Lô Agglo est assurée soit en régie, soit en délégation ou par des prestations de service.

Assainissement collectif

Les eaux usées sont d'abord collectées dans un réseau de canalisations pour être ensuite acheminées vers une station d'épuration.

Le branchement

Le branchement correspond à la partie située entre le réseau public jusqu'à l'ouvrage de visite y compris (boîte à passage direct ou siphon).

L'entretien de la partie publique du branchement (conduite placée sous domaine public jusqu'à l'ouvrage de visite y compris le plus près de la limite séparative) est à la charge de l'exploitant. L'entretien de la partie restante en domaine privé est à la charge du propriétaire.

Selon la commune, la demande de branchement est à adresser à l'exploitant concerné (voir Carte du service d'eau potable par secteur ci-après).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au 02 14 16 00 88

Le réseau

Les eaux usées sont d'abord collectées dans un réseau de canalisations pour être ensuite acheminées vers une station d'épuration.

Le régler
déverser
produits dar
dans les rés
d'assainisse

les hydrocarbures,
dont les huiles de
vidange
les acides
les cyanures
les substances
toxiques
les substances
inflammables
les médicaments

Les réseaux
pluviales do
séparées de
d'eaux usée
Le traiteme
eaux engeni
coûts de
fonctionner
pour les eau
créant des
répercussio
facture.

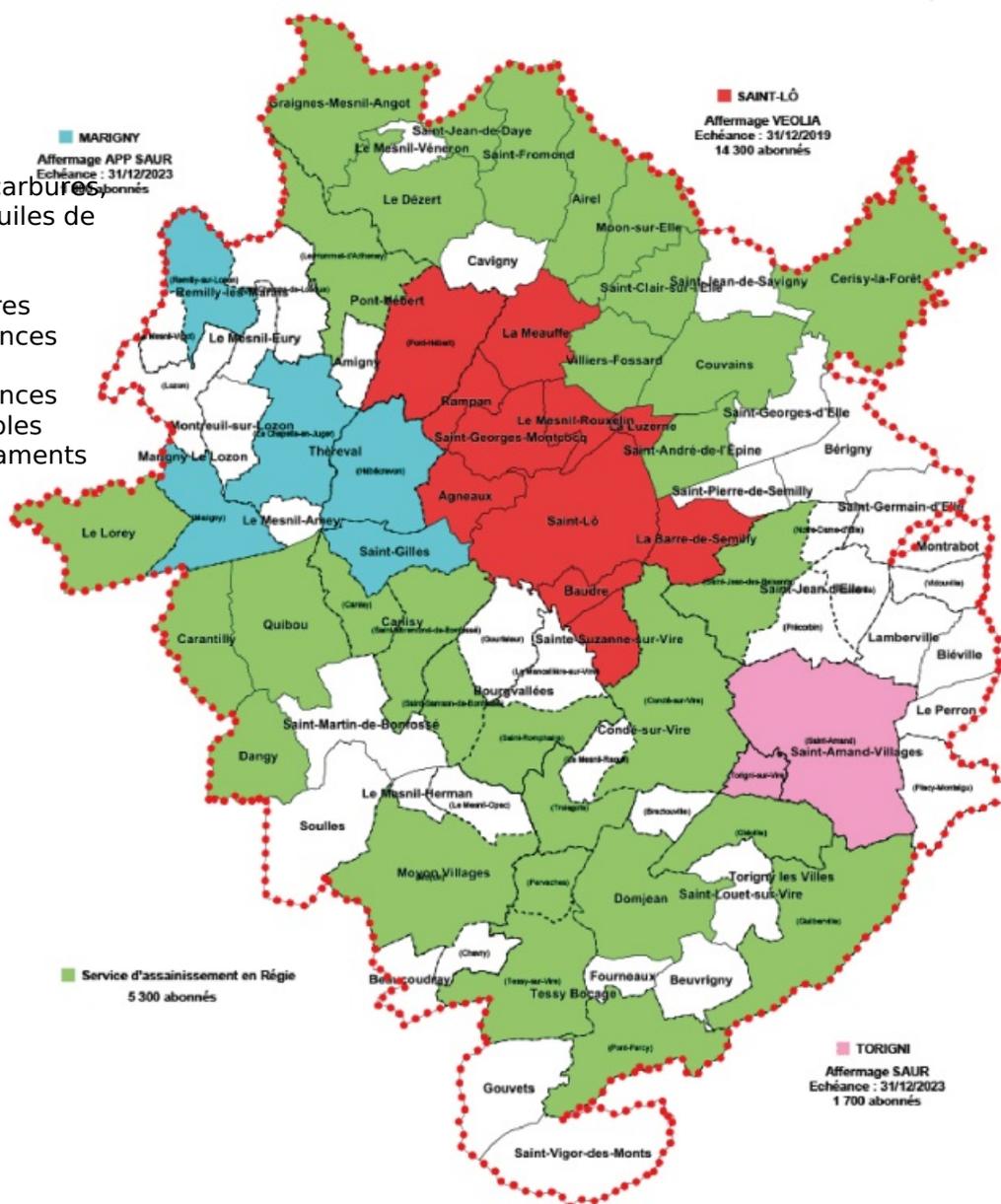
Les réseaux
d'assainisse
sont pas des
ordures.
Les produits
sont à dépo
déchèterie €
déchets méi
dans les pot
ménagères
containers.

Les lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes.
Elles bouchent les canalisations et empêchent les pompes de refoulement de fonctionner. Les interventions sur ces équipements augmentent le coût de fonctionnement et d'exploitation des installations, avec une incidence sur la facture des usagers.

Un entretien des réseaux de collecte est effectué périodiquement afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Assainissement non collectif ou autonome

Il s'agit d'un système d'assainissement mis en place pour chaque bâtiment ou pour un petit groupe de bâtiments isolés qui ne sont pas desservis par un réseau public de collecte des eaux usées. Les eaux usées sont alors traitées sur place par des installations d'assainissement individuelles.



En application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Saint-Lô Agglo a mis en place un Système Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour contrôler les installations d'assainissement autonome neuves ou existantes.

En savoir + sur le SPANC

Saint-Lô Agglo assure le contrôle d'environ 14 200 installations relevant de l'assainissement non collectif et assure les contrôles suivants :

- contrôles de conception (projet d'une nouvelle installation)
- contrôles de réalisation (travaux)
- contrôles des cahiers de vie pour les installations entre 21 et 199 EH (équivalents habitants)
- contrôles diagnostic lors de ventes immobilières
- contrôles de bon fonctionnement



Modalités de mise en place des nouvelles installations d'assainissement non collectif

Les obligations de chacun dans le processus de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour mettre en place une nouvelle installation d'assainissement non collectif, la procédure est la suivante :

compléter le formulaire de conception ci-après et retournez-le au SPANC de Saint-Lô Agglo en le déposant à notre accueil ou envoyez-le par courriel accompagné des pièces demandées :

- une étude de sol (soit par un terrassier soit par un bureau d'études)
- un plan de situation au 1/25 000
- un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble, les aménagements (accès, terrasse imperméabilisée, ...) et la filière d'assainissement projetée à l'échelle
- un plan en coupe de la filière choisie (avec points de niveau)
- le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)
- un rapport vous est envoyé à la suite du contrôle de votre projet mentionnant l'avis du SPANC. *Ce contrôle est administratif basé sur les éléments transmis.*

Si l'avis est conforme, vous pouvez commencer les travaux. Dans le cas contraire, une nouvelle demande devra être effectuée au SPANC ou des éléments complémentaires devront être apportés

- contactez notre prestataire pour lui indiquer la date des travaux afin qu'il puisse effectuer le contrôle avant remblaiement
- un rapport vous est envoyé à l'issue de ce contrôle de travaux

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 02 14 16 00 88

Subventions assainissement non collectif

Dans le cadre du XI^e programme de l'Agence de l'Eau, des subventions peuvent être accordées pour la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif identifiée non conforme et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

Éligibilité et champ d'application :

La liste des communes éligibles sur le territoire de Saint-Lô Agglo, au regard de la zone d'influence microbiologique sur le littoral et de la sensibilité des têtes de bassin versant, (selon la délibération du 20/11/2018) est la suivante :

Airel
Amigny
Beaucoudray
Bérigny
Beuvrigny
Biéville
Bourgvallées
Cavigny
Cerisy-la-Forêt
Fourneaux
Gaignes Mesnil-Angot
La Meauffe
Le Désert
Le Mesnil Eury
Le Mesnil-Véneron
Le Perron
Lamberville
Montreuil-sur-Lozon
Moon-sur-Elle
Pont-Hébert
Remilly-les-Marais
Saint-Clair-sur-l'Elle
Saint-Fromond
Saint-Georges-d'Elle
Saint-Germain-d'Elle
Saint-Jean-de-Daye
Saint-Jean-de-Savigny
Saint-Louet-sur-Vire
Saint-Martin-de-Bonfossé
Saint-Pierre-de-Semilly
Saint-Vigor-des-Monts

Sont également éligibles, les habitations identifiées dans un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection de captage.

Conditions

Les demandes de subventions devront faire l'objet d'une demande groupée portée par Saint-Lô Agglo. Les travaux devront être effectués par une entreprise présentant une garantie décennale. Une étude de filière est obligatoire pour le dossier de demande d'aide.

Montants d'aide

Études :

Subvention à hauteur de 50 % du montant

Travaux :

Forfait de 6 000 € par installation

Constitution du dossier de demande de subventions :

Vous avez l'obligation d'effectuer une étude de filière par un bureau d'études

Une fois votre dossier complet, retournez-le à notre accueil ou envoyer par courriel

Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne devez pas démarrer vos travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation de l'Agence de l'Eau, car vous perdriez tout droit à subventions.

Après accord de votre subvention et des travaux effectués, pour le versement de votre subvention, vous devez nous adresser le procès-verbal de réception des travaux ainsi que le contrôle de réalisation des travaux conforme.

Modèle de procès-verbal de réception des travaux

Contrôles d'assainissement

La procédure pour obtenir un contrôle d'assainissement (collectif ou non collectif) se déroule en plusieurs étapes :

1. Compléter le formulaire téléchargeable ci-après
2. Déposez-le à notre accueil ou envoyez-le par courriel
3. Notre prestataire vous contacte par la suite afin de convenir d'un rendez-vous
4. Un rapport vous est envoyé à la suite du contrôle

À noter : Ce contrôle est obligatoire dans le cadre d'une vente. Sa validité est de 3 ans, veillez à anticiper vos demandes !

POUR ENVOYER UN COURRIER



SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

Siège Tour Agglo

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h /
13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

Samedi et dimanche : Fermé

02 14 29 00 00

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi
8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00